

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

CONDUITE ET PILOTAGE
DES POLITIQUES DE
L'AGRICULTURE



PROGRAMME 215

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE

MINISTRE CONCERNÉ : JULIEN DENORMANDIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Sophie DELAPORTE

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme d'appui à l'ensemble des services ministériels, plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et de certains services déconcentrés départementaux ou régionaux. Le programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation de l'impact des politiques publiques et à l'information statistique ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère.

À ce titre, le programme poursuit trois grandes priorités qui s'inscrivent dans le plan de transformation ministériel :

- une simplification de l'accès de l'utilisateur aux informations et aux procédures du ministère ;
- une refonte de la gestion des ressources humaines ;
- une optimisation des coûts et de la qualité des services.

Un service à l'utilisateur plus accessible et de plus en plus personnalisé

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'est engagé dans une politique ambitieuse de dématérialisation depuis plusieurs années. Cette politique vise à simplifier les démarches des usagers et le travail des services. Elle s'inscrit dans une recherche d'efficacité accrue : offre de services plus performants, allègement des charges administratives pesant sur les entreprises, meilleure valorisation des ressources humaines.

La dématérialisation s'est développée au sein du ministère de façon transversale et bénéficie à tous les secteurs :

- saisine du ministère par voie électronique (SVE) depuis novembre 2015 ;
- ouverture d'un site unique d'accès à l'ensemble des démarches du MAA ;
- dématérialisation progressive de l'ensemble des formulaires homologués du MAA.

Aujourd'hui, 100 % des formulaires sont accessibles en ligne *a minima* par document téléchargeable non inscriptible. La dématérialisation est totale pour les procédures les plus utilisées comme par exemple Telepac, la téléprocédure qui permet un traitement en ligne des demandes d'aide de la politique agricole commune (PAC), leur envoi et leur traitement.

Le MAA vise le « 100% dématérialisation » à horizon 2022 pour assurer l'accès à 100% des démarches et à 99% de téléprocédures (démarches en ligne avec intégration dans une application métier) correspondant aux démarches les plus utilisées. Cette orientation vise également la numérisation pour faciliter l'accès des dossiers RH des agents et l'accès dématérialisé au portail RENOIRH afin de permettre la modification en ligne de son dossier par l'agent.

Une refonte de la gestion des ressources humaines

S'agissant de la politique des ressources humaines (RH), sur la base d'un audit qui sera engagé à l'automne 2021, l'année 2022 devrait permettre de faire évoluer fortement la fonction RH. Il s'agira en effet de réformer profondément les modalités de pilotage et de gestion RH afin de conjuguer l'enjeu de continuité et de soutenabilité de la gestion quotidienne des agents à celui du développement d'une approche stratégique de la politique RH au niveau national.

Parallèlement, seront mises en œuvre les dernières dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment celles concernant la nouvelle cartographie des instances de dialogue social, dans la perspective des élections professionnelles en fin d'année 2022.

Au-delà de la mise en œuvre des dispositions de la circulaire du 10 mars 2021 en matière de déconcentration, un chantier visant à déconcentrer dans un premier temps les actes concernant les agents en poste dans les établissements d'enseignement supérieur sera ouvert.

Enfin, les actions conduites dans le cadre du plan d'action égalité professionnelle adopté en décembre 2020 participeront à l'évaluation intermédiaire de l'AFNOR qui a attribué les labels égalité et diversité au ministère chargé de l'agriculture en 2020.

De façon transverse, l'extension du système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) RenoiRh à de nouveaux domaines (primes, etc.) se poursuit avec l'ambition également de déployer un portail agent qui permettra d'offrir de nouveaux services dans le cadre d'une relation renouvelée des usagers avec leurs gestionnaires.

Une mutualisation de la gestion dans les domaines de l'informatique, de l'immobilier et des achats

Le ministère poursuit ses efforts et ses investissements, conformément aux orientations gouvernementales de mutualisation renforcée, en poursuivant trois objectifs :

- faire du numérique un levier de transformation dans le cadre du plan de transformation numérique qui fixe comme priorités :
 - les services électroniques aux usagers : dématérialisation, accessibilité en ligne en tout lieu et en tout temps, application du principe "Dites-le nous une fois » ;
 - l'environnement de travail numérique de l'agent, de l'offre bureautique aux solutions d'impression, en passant par les outils collaboratifs et l'assistance de proximité ;
 - la mutualisation au sein de la sphère agricole publique ;
 - l'inscription dans la dynamique interministérielle de partage de systèmes éprouvés. A cet égard, afin de conforter la stratégie numérique du ministère, un service dédié est créé au sein du secrétariat général à compter du 1^{er} septembre 2021.
- améliorer la performance économique et énergétique des bâtiments et des sites informatiques. Les implantations d'administration centrale sur le site de Paris sont rationalisées tandis que les travaux de rénovation du site de Varenne et de modernisation du site informatique de Toulouse vont se poursuivre, tout comme les travaux permettant l'installation de plusieurs opérateurs à Maisons-Alfort pour libérer le site de l'Arboreal, débutés en 2019. Enfin, des études préalables au commencement des travaux de Maine vont être lancées conformément au schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du MAA 2019-2023 validé par la Direction immobilière de l'État le 30 juillet 2021 ;
- renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés au ministère par la direction des achats de l'État et poursuivre le déploiement de la signature électronique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère
INDICATEUR 1.1	Taux d'utilisation des téléprocédures
INDICATEUR 1.2	Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières
OBJECTIF 2	Optimiser l'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 2.1	Efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 2.2	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
OBJECTIF 3	Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service
INDICATEUR 3.1	Efficacité de la fonction immobilière
INDICATEUR 3.2	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 3.3	Efficacité de la fonction informatique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le sous-indicateur « Taux de dématérialisation entreprises agroalimentaires » de l'indicateur est supprimé à compter du PAP 2022 dans la mesure où le taux de 98 %, très satisfaisant, est stable depuis plusieurs années.

OBJECTIF

1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

Le ministère poursuit activement sa démarche de dématérialisation des procédures, en particulier celles les plus utilisées par les usagers, accessibles aisément via le portail ministériel Mes-démarches. Ce site renforce la visibilité des actions menées par le ministère à l'intention de ses usagers et engage collectivement l'ensemble des services et partenaires du ministère dans une démarche d'amélioration et de simplification du service public.

L'effort de dématérialisation concerne également les données statistiques. L'objectif de dématérialisation complète des enquêtes à destination des entreprises agroalimentaires a été atteint. Il est désormais étendu aux exploitations agricoles et forestières. Cet effort s'est concentré notamment sur le recensement agricole qui a démarré à l'automne 2020 et dont l'objectif était de dématérialiser et de pré-saisir le « cœur » du questionnaire qui concernait 85 % des exploitations.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'utilisation des téléprocédures

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'utilisation des téléprocédures	%	95	74	81,3	78	78	98,7
Nombre total de personnes ayant utilisé une téléprocédure	Nb	974 459	1 295 348	1 175 037	1 455 639	1 445 898	1 215 237

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des maîtres d'ouvrage assistés de leurs maîtres d'œuvres.

Mode de calcul : L'unité de compte est le formulaire électronique rempli jusqu'au stade de la validation (site web) ou l'unité logique d'information échangée. L'indicateur rapporte le nombre de dossiers traités à la suite d'une téléprocédure au nombre total des dossiers traités. Sont prises en compte les procédures qui font l'objet d'une informatisation permettant aux usagers d'effectuer leur démarche à distance dans un environnement sécurisé. La notion d'utilisateur s'entend ici comme usager externe du ministère.

Ce premier indicateur est composite puisqu'il mesure l'utilisation des différentes téléprocédures mises en place par le ministère :

- à destination des agriculteurs, TéléCALAM, outil des télédéclarations des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles, TéléPAC, solution de télédéclaration des demandes d'aides au titre de la politique agricole commune et Déma TIC pour le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC / TICGN) ;
- des vétérinaires sanitaires (TeleVSB et TeleFCO, outils de télédéclaration des demandes d'indemnisation respectivement des visites sanitaires bovines et des actes de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine) ;
- des apiculteurs (TeleRUCHERS, télédéclaration des emplacements des ruches) ;
- COLEOR (collecte des essais officiellement reconnus avant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) ;
- inscription au concours de recrutement de l'enseignement agricole et hors enseignement ;
- inscription aux examens de l'enseignement agricole (lycéens et candidats libres).

La moyenne des taux individuels d'utilisation des procédures est utilisée pour éviter l'effet induit par l'hétérogénéité des volumes correspondant aux différentes procédures.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de téléprocédures est stable.

Concernant la nouvelle téléprocédure Expadon 2 : l'outil comporte deux modules, un relatif aux agréments, opérationnel depuis 2018 pour toutes les demandes d'agréments, l'autre relatif aux demandes de certificat export.

Les travaux de développement du deuxième module se sont poursuivis en 2019 et 2020 et la téléprocédure relative aux certificats a finalement été ouverte en février 2020.

Il est à noter que les certificats phytosanitaires ne seront pas délivrés via Expadon 2 mais via la téléprocédure européenne TRACES NT conformément à la réglementation UE.

La téléprocédure devrait couvrir 100% des demandes de certificats sur les produits concernés fin 2022.

Téléprocédure ARPENT (Examens) : la baisse du recours à la téléprocédure observée ces 3 dernières années se confirme. Cette tendance de fond est en partie liée à des difficultés de fonctionnement entre le site de la téléprocédure ARPENT et l'application de gestion des examens (SINEX), non résolues à ce jour suite à la nécessité d'arbitrage dans les priorités de réalisation des chantiers informatiques. De plus, le taux de réussite aux examens de la session 2020, exceptionnellement élevé, a généré un nombre d'inscriptions plus faible via la téléprocédure, qui est dédiée aux candidats non-inscrits en établissements publics ou privés sous contrat. Ce chiffre devrait être amené à se normaliser pour les sessions suivantes, avec probablement une baisse dès la session 2022, liée à la suppression de l'examen du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA).

Logics : l'outil de demande d'autorisation d'exploiter, reste assez faiblement utilisé du fait de la complexité de la procédure (y compris non dématérialisée). La prévision est de 21 % en 2021, 43 % en 2022 et 65 % en 2023. Un certain nombre d'évolutions métier et fonctionnelles sont prévues dans LOGICS en 2021 pour améliorer (entre autres) l'ergonomie côté USAGERS et AGENTS. Une hausse de l'utilisation de LOGICS par les services déconcentrés est par ailleurs attendue. Des évolutions de LOGICS seront certainement nécessaires suite à cette hausse d'utilisation.

Dematic : procédure de demandes de remboursement de TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) et TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques). Le taux de dématérialisation devrait tendre vers 100 %, avec l'obligation de soumission via l'outil dématérialisé de toutes les demandes déposées. Par contre, le nombre total de dossiers est appelé à diminuer avec la mise à disposition du « gazole rouge » au 1er juillet 2021 : le tarif réduit sera directement applicable pour le GNR (gaz non routier) à l'acquisition du produit, les remboursements TICPE/TICGN ne concerneront plus que le fuel lourd, le GPL et le gaz naturel. Le nombre de dossiers traités ne devrait donc plus représenter, à partir de 2023, que 10 % du total actuel, soit une diminution d'environ 200 000 dossiers qui explique la forte diminution du nombre total de bénéficiaires de téléprocédures.

Déclaration de ruches : la procédure connaît un taux de pénétration stable de 95 % avec pour objectif un enregistrement en Base Nationale des Opérateurs pour la campagne 2023.

TelePAC : L'ensemble des demandes est désormais déposé par téléprocédures, la télédéclaration étant obligatoire. La programmation des aides de la PAC (2015-2020) qui fixe la réglementation est prorogée en 2021 et en 2022, sans modification majeure à ce stade, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future programmation (2021-2027). Le nombre de demandes d'aides pendant cette période de transition est stable.

Les visites sanitaires sont obligatoires dans les filières bovine, avicole, porcine, caprine, ovine et depuis 2019, équine. Elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'élevage. Le taux de dématérialisation est de 100 % sur les 3 années concernées.

INDICATEUR**1.2 – Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Exploitations agricoles et forestières	%	25	40	45	42	45	50

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données de l'année n sont relatives à la campagne d'enquêtes de l'année n. Pour les enquêtes infra-annuelles, les données collectées portent sur l'année n et pour les enquêtes annuelles sur l'année n-1.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises (ou exploitations) auxquelles la télédéclaration est proposée / nombre d'entreprises (ou exploitations) interrogées dans les enquêtes statistiques.

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entreprises répondant aux enquêtes statistiques sur l'agroalimentaire auxquelles une télédéclaration est proposée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur vise à mesurer les avancées de la dématérialisation des enquêtes statistiques relevant du périmètre ministériel (service statistique ministériel agriculture). La mesure ne porte que sur les enquêtes régulières et exclut donc les enquêtes apériodiques.

Pour ce qui est des industriels enquêtés (industries agro-alimentaires, IAA), la dématérialisation des enquêtes est achevée. L'enjeu pour les années à venir porte sur l'organisation de la collecte, aujourd'hui répartie entre les organisations professionnelles agréées et les équipes du service de la statistique et de la prospective, et réinternalisée à compter de 2021, entièrement dématérialisée par internet, avec une simplification du questionnement.

Pour les enquêtes menées auprès des exploitations agricoles, suite aux résultats qui seront obtenus avec la collecte dématérialisée par internet du recensement agricole 2020 mise en œuvre auprès de 400 000 exploitations entre octobre et avril 2021 (première enquête dématérialisée de la sorte auprès de ce public), de nouvelles enquêtes pourraient être candidates à ce type de dématérialisation, dont certaines enquêtes périodiques comme l'enquête sur les terres labourables ou l'enquête sur les cheptels.

Dans cette optique, une expérimentation de ce mode de collecte a été menée pour l'enquête cheptel porcins de mai 2021 (environ 600 éleveurs enquêtés). Selon le retour d'expérience de cette opération, en termes de taux de réponse, d'outil et d'organisation, la généralisation de ce mode de collecte sur les autres enquêtes cheptel (collecte en mai et novembre) sera étudiée, pour une mise en œuvre en 2022.

La collecte de la prochaine enquête apériodique sur la structure des exploitations agricoles (fin 2023 - début 2024) pourrait également, être, au moins en partie, dématérialisée (70 000 exploitations enquêtées). Ceci reste à confirmer.

Les enquêtes apériodiques sur les pratiques agricoles paraissent à ce stade trop longues et complexes pour être collectées de manière dématérialisée. Elles seront poursuivies en face à face avec un enquêteur.

Concernant le secteur forestier, une enquête dématérialisée a été conduite en 2020 auprès de 8 000 groupements forestiers afin d'améliorer l'univers de l'enquête sur les exploitations forestières. L'enquête sur les exploitations forestières et scieries est dématérialisée depuis 2017 mais les taux de réponse doivent encore être améliorés. Les efforts se sont poursuivis en 2021 sur la simplification du questionnaire pour essayer d'accroître le taux de réponse des enquêtés par internet et réduire l'assistance nécessaire à la réponse. L'univers de cette enquête pour 2021 intégrera les groupements forestiers identifiés comme répondants potentiels suite à l'enquête de 2020.

A noter que dans le domaine de l'aquaculture, l'enquête annuelle conduite par le service de la statistique et de la prospective du MAA est entièrement dématérialisée (par internet avec un complément par téléphone), et sa mise en œuvre est confiée à un prestataire externe.

OBJECTIF**2 – Optimiser l'efficacité de la gestion des ressources humaines**

Dans un contexte d'évolution des missions et de l'organisation des structures, la gestion des ressources humaines vise à s'assurer que les missions prioritaires sont bien identifiées et mises en œuvre par les services pour répondre aux besoins présents et futurs des partenaires et usagers du ministère.

Par ailleurs, s'agissant des personnels gérants, les efforts importants sont maintenus pour permettre la mise à disposition d'un outil de gestion des ressources humaines performant et de définir une politique de mise en qualité des données. Des fonctionnalités permettront également un suivi facilité et fiable des personnes en situation de handicap.

INDICATEUR transversal ***2.1 – Efficacité de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio "gérants / gérés"	%	1,91	1,77	1,91	1,63	1,64	1,90
Effectifs gérés	Nb	31 458	31374	31198	31 328	31 251	30938

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont issues du système d'information RH du ministère et du plan d'activité des fonctions support pour le numérateur du ratio d'efficacité ; elles sont issues du SIRH et de l'infocentre paie pour les effectifs gérés.

Mode de calcul : l'indicateur mesure en pourcentage le nombre d'agents remplissant l'une des quatre grandes fonctions RH (gestion RH, formation, suivi des conditions de travail et pilotage de la politique de gestion des RH et des compétences) rapporté à l'effectif géré (personnels permanents et vacataires).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le raccordement du ministère au SIRH interministériel RENOIRH se poursuit. C'est un enjeu essentiel pour le ministère pour améliorer la gestion quotidienne des agents mais surtout le pilotage des politiques de ressources humaines. Parallèlement est engagée une démarche qualité pour sécuriser les procédures de gestion et les contrôles paye, préalables à une dématérialisation des actes de gestion.

La création des secrétariats généraux communs en département (SGC-D) mais aussi les nouvelles dispositions en matière de déconcentration nécessiteront de maintenir une gestion de proximité adaptée à un accompagnement de qualité des agents.

La diminution du ratio depuis 2020 est imputable à une mise à jour plus fine des éléments de l'enseignement agricole.

INDICATEUR transversal ***2.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	5,22	Non déterminé	5,40	4,0	5,4	6

Précisions méthodologiques

Source des données : MAA - Bureau de l'action sanitaire et sociale

Mode de calcul : Le mode de calcul retenu est celui utilisé dans le cadre de la déclaration faite au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le taux retenu est le taux légal qui prend en compte les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles.

Taux d'emploi légal = [(bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles) / effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée) x 100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au MAA, le recensement du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) s'appuie sur les données issues du système d'information des ressources humaines (SIRH) du ministère qui sont renseignées par les gestionnaires de proximité. A compter du second semestre de l'année 2019, l'application Agorha a été remplacée par l'outil RenoiRH. Ce changement n'a pas permis dans un premier temps, de conserver les fonctionnalités du précédent SIRH. Ainsi, durant plus de 18 mois, les gestionnaires de proximité n'ont pas eu accès au module BOE de RenoiRH. Alors que la déclaration 2020 (effectif au 1^{er} janvier 2019) faisait état de 1 596 BOE, les premières extractions réalisées en début d'année 2021 recensaient à peine 1 000 BOE. Depuis, un important travail de mise en qualité des données a été réalisé mais la diversité des sites, la création des SGC et la crise sanitaire n'ont pas permis de recenser la réalité des données et, au titre de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2021, seuls 1 198 BOE ont été enregistrés, soit un taux direct de 4 %.

Durant l'année 2021 la mise en qualité des données des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) se poursuit. Le nombre effectif d'agents détenteurs d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ne devrait pas avoir diminué par rapport à la DOETH 2020. Le nombre de BOE/RQTH devrait donc être en augmentation.

De plus, une attention particulière sera portée sur le nombre d'agents ayant été reclassés durant leurs carrières professionnelles du fait d'une situation handicapante. Seuls une cinquantaine d'agents sont actuellement recensés dans cette catégorie alors que les estimations font plutôt état de 300 à 400 agents.

Cette perspective de mise en qualité des données permet une prévision du taux d'emploi 2022 de l'ordre de 5,4 % et une cible légale de 6 % atteinte en 2023.

OBJECTIF

3 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

La politique achat et les fonctions immobilière et informatique répondent à une triple exigence :

- assurer aux agents de l'État un cadre de travail fonctionnel, dans des conditions qui garantissent leur performance, l'innovation et la préservation de la valeur ;
- maîtriser les dépenses ;
- suivre les orientations de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), de la Direction des achats de l'État (DAE) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

INDICATEUR transversal ***3.1 – Efficience de la fonction immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	13,27	12,94	13,51	13,32	13,1	12
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	24,39	19,03	23,81	18,56	19,40	26,59
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	55,89	67,63	124,78	150,94	104,42	19,34
Taux d'écart calendaire agrégé des projets d'infrastructure	%	6,25	9,38	9,38	10,94	10,94	9,38

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure	%	20,51	27,18	20,51	27,18	27,18	20,51

Précisions méthodologiques**Ratio SUN (surface utile nette) / poste de travail**

Source des données : MAA - Bureau du patrimoine immobilier

Mode de calcul : les ratios SUN (Surface Utile Nette) / poste de travail, ratios entretien courant / SUB et entretien lourd / SUB prennent en compte le nouveau schéma d'implantation du MAA ; ils reprennent la définition de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Grands projets immobiliers

Les projets immobiliers suivent les principales orientations du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du MAA présentées au Conseil immobilier de l'Etat (CIE) le 27 février 2020.

Source des données : MAA - Sous-direction de la logistique et du patrimoine

Mode de calcul : Les définitions sont conformes au guide de la performance relatif à la préparation du PAP- volet performance.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Les durées et budgets réactualisés sont estimés par rapport à la date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Le budget prévu initialement inclut toutes les dépenses prévisionnelles liées au projet immobilier y compris les révisions de prix et les aléas. Il est calculé par le maître d'ouvrage et mentionné dans le programme de l'opération (documents contractuel sur la base duquel le maître d'œuvre est recruté et/ou dans des documents internes rédigés par le maître d'ouvrage).

Le budget réactualisé inclut le coût de réalisation, les travaux supplémentaires effectués et les révisions de prix. Il correspond au montant des AE imputées sur une tranche fonctionnelle.

La durée réactualisée peut concerner la phase études et/ou la phase de travaux.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Concernant le ratio SUN/poste de travail :**

L'indicateur est en légère hausse du fait de la prise à bail du site du Ponant faisant suite notamment à l'augmentation des effectifs du cabinet ministériel. En 2022, les surfaces du bâtiment E du site de Varenne actuellement en travaux (et livrées en 2022) sont réintégrées et le tiers résilié des surfaces louées sur le site de Vaugirard est retiré. Les surfaces tampons du site de Maine sont toutes utilisées afin de pouvoir libérer le bâtiment C de Varenne en vue de sa réhabilitation (poursuite et fin du SPSI 2014-2018). Il est à noter que les bâtiments en travaux ne sont pas comptabilisés dans la SUN.

Le SPSI présenté le 27 février 2020 au conseil de l'immobilier de l'Etat (CIE) prévoit une diminution de ce ratio à 13,1m² en 2023 avec la libération de certaines surfaces et la densification des sites conservés. A horizon 2025, le ratio cible passe à 12,6 m² SUN/PdT.

Concernant le ratio entretien courant/SUB :

Les dépenses de 2019 avaient été relativement importantes compte tenu de la réalisation de nombreux travaux d'entretiens préalables à l'utilisation du site tampon de Maine.

Les prévisions du ratio entretien courant/SUB ont été revues à la baisse en fonction de la programmation réalisée en ce début d'année et en cohérence avec le réalisé de l'année 2020.

De plus, ce ratio est également impacté à la baisse par l'ajout, dans les surfaces de SUB, des surfaces louées sur le site du Ponant dont les coûts d'entretien courant sont nuls.

Pour information, la SUB comptabilisée est la SUB totale des sites parisiens (dont le site du Ponant), hors bâtiments en travaux et en prenant en compte la résiliation du 1/3 des surfaces occupées à Vaugirard à compter de mars 2022. Il est à noter que les surfaces du site de Maine ne sont pas comptabilisées en 2023 puisqu'il est prévu de réhabiliter l'ensemble des bâtiments (ABC et AgroParisTech).

Concernant le ratio entretien lourd/SUB :

L'application du schéma directeur du MAA s'étale sur plusieurs années. Le projet de rénovation du site de Varenne nécessite la mobilisation continue des fonds des programmes 723 et 215 dédiés à l'entretien lourd. Le pic attendu en 2020 a été reporté sur l'année 2021 en conséquence de la crise sanitaire actuelle et les travaux se poursuivent en 2022 avec une réhabilitation moins lourde du bâtiment C. Le ratio entretien lourd / SUB traduit cet effort. Il est à noter que la totalité de la SUB est considérée pour le calcul de ce ratio.

Concernant les taux d'écart budgétaire et calendaire :

Le taux d'écart calendaire s'explique par une mise à jour du planning des travaux sur le site de Varenne, notamment dû à la complexité des déménagements entre les différentes phases de travaux et à la légère augmentation de la durée des travaux du bâtiment E au regard de leur ampleur (réalisation de deux surélévations non prévues dans le programme initial). Ce taux d'écart est augmenté par la crise sanitaire en cours, décalant le démarrage des travaux du bâtiment E.

Le taux d'écart budgétaire s'explique par la mise en œuvre de dispositifs visant à limiter les nuisances sonores, la mise en œuvre de mesures de protection COVID spécifiques ainsi que la décision d'employer les échafaudages en place dans le cadre des travaux pour ravalier la façade du bâtiment E.

INDICATEUR transversal ***3.2 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	0,56	2,24	1,38	2,3	1,24	1,12
Taux de performance achat	%	0,98	3,5	1,41	1,61	2,5	1,63

Précisions méthodologiques**Gain relatifs aux achats**

Source des données : le montant des gains « achats » est extrait du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ». Ces gains sont saisis par le bureau de la commande publique et des achats et font l'objet d'un suivi par la Direction des achats de l'Etat (DAE).

Mode de calcul : les économies d'achats sont générées au moyen des procédures d'achat et « actions de progrès » mises en œuvre en interministériel par la DAE comme au niveau du ministère par les chargés de procédure du Bureau de la commande publique et des achats (BCPA).

Ces économies d'achats sont mesurées à partir d'une méthode interministérielle de calcul des gains.

Cette méthode, validée par le Comité des achats de l'État en juillet 2009, est fondée sur la comparaison entre :

- des prix ou des "situations" de références;
- des prix nouveaux ou une situation nouvelle

L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume annuel.

Cette économie d'achat est dite « base 12 mois » car elle n'est comptabilisée qu'une seule fois l'année de notification du marché.

Taux de performance achat

Source des données : les données sont extraites du logiciel interministériel de saisie et de calcul « Impact ».

Mode de calcul : Il met en perspective les gains « achats » au regard du périmètre de dépenses prévues pour l'ensemble des marchés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les gains relatifs aux actions achats et le taux de performance sont le fruit du travail de programmation effectué fin 2020 et en début d'année 2021. Il a permis d'identifier actuellement 47 procédures à notifier en 2022 pour un montant estimatif de dépense sur la durée totale de ces marchés de 49,74 M€.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Des projets émergents de marchés nous étant régulièrement communiqués, ce nombre de procédures et ce montant sont appelés à évoluer dans les mois à venir.

Sur la base actuelle, les gains estimés s'élèvent à 1,24 M€ et reposent principalement sur 12 projets en informatique et en travaux. Ces 12 projets occasionneraient à eux seuls 0,98 M€ de gains. Parmi eux, 3 projets portent 0,57 M€ de gains. La prévision apparaît donc comme relativement incertaine.

INDICATEUR transversal ***3.3 – Efficience de la fonction informatique**

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	1568	1736	1749	1 803	1825	1814
Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	2494	2443	2664	2 973	2824	2584
Taux d'écart calendaire agrégé des projets informatiques	%	88,18	Non connu	88,18	88,18	87,50	88,18
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets informatiques	%	31,06	Non connu	31,06	31,06	31,98	31,06

Précisions méthodologiques

Ratio d'efficience bureautique et nombre de postes bureautiques : le périmètre est centré sur l'administration centrale.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Les budgets sont alignés sur les critères d'évaluation définis par la DINSIC. Ils prennent en compte les coûts initiaux (dont le T2) auxquels sont ajoutées deux années de maintenance (source : arrêté du 1^{er} juin 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État).

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de démarrage du projet.

Les durées et budgets réactualisés sont estimés à date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Ratio d'efficience bureautique**

Ce ratio a fortement augmenté en 2021 en raison du développement du télétravail et du renouvellement des stocks d'ordinateurs portables. Néanmoins, le nombre de postes bureautiques commencera à diminuer à partir de 2022 en raison, notamment, de la mise à niveau du système d'exploitation Windows 7 vers Windows 10 qui impliquait que certains agents aient encore provisoirement deux machines.

Ainsi, le ratio devrait se stabiliser en 2022 et 2023 avec une légère augmentation de la dotation budgétaire allouée.

Grands projets informatiques

Pour le calcul des taux d'écarts, seuls EXPADON 2 et OSHIMAE sont pris en compte. En effet, RESYTAL et SIRENA n'ont pas encore débuté leur cycle 2 et RenoiRH n'est plus suivi dans le TOP 50.

EXPADON 2

La fin du projet est toujours positionnée début 2022 avec un risque de décalage puisque fin 2020, le comité de pilotage stratégique a décidé de ne pas le prioriser pour 2021.

Le coût du projet a augmenté de plus de 2 M€ depuis le PAP 2021 pour les raisons suivantes :

* renfort technique suite au départ du directeur de programme délégué en août 2020 ;

* nouveau marché d'AMOA pour les fonctions de PMO (Project management office) et du soutien à l'accompagnement du changement ;

* emploi d'un chef de projet MOA externe pour palier la difficulté de recrutement interne rencontrée par le ministère chargé de l'agriculture.

OSHIMAE

Le pilotage du programme est toujours optimal (respect du calendrier et de l'architecture budgétaire) avec une comitologie organisée, des livrables et des indicateurs parfaitement tenus par tous les acteurs du programme. A noter, une légère ré-évaluation en 2020 à la suite d'une sous-estimation du coût de la migration des applications sur le cloud.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Moyens de l'administration centrale	192 324 577	28 842 668	0	1 350 000	222 517 245	20 000
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	11 562 103	3 851 664	500 000	0	15 913 767	2 566 897
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	313 973 462	7 559 407	0	0	321 532 869	3 054 922
04 – Moyens communs	36 461 111	18 865 236	25 869 437	450 000	81 645 784	1 338 794
Total	554 321 253	59 118 975	26 369 437	1 800 000	641 609 665	6 980 613

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Moyens de l'administration centrale	192 324 577	23 633 817	0	1 950 000	217 908 394	20 000
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	11 562 103	3 851 664	500 000	0	15 913 767	2 566 897
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	313 973 462	7 563 643	0	0	321 537 105	3 054 922
04 – Moyens communs	36 461 111	16 134 729	22 502 013	450 000	75 547 853	1 338 794
Total	554 321 253	51 183 853	23 002 013	2 400 000	630 907 119	6 980 613

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Moyens de l'administration centrale	177 548 038	19 942 347	0	1 100 000	198 590 385	20 000
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	15 595 540	7 221 664	1 000 000	0	23 817 204	2 566 897
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	314 946 267	7 840 829	0	0	322 787 096	3 054 922
04 – Moyens communs	40 617 507	25 388 420	21 219 360	450 000	87 675 287	1 338 794
Total	548 707 352	60 393 260	22 219 360	1 550 000	632 869 972	6 980 613

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Moyens de l'administration centrale	177 548 038	25 871 257	0	1 100 000	204 519 295	20 000
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	15 595 540	7 221 664	1 000 000	0	23 817 204	2 566 897
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	314 946 267	7 845 027	0	0	322 791 294	3 054 922
04 – Moyens communs	40 617 507	25 266 742	12 072 632	450 000	78 406 881	1 338 794
Total	548 707 352	66 204 690	13 072 632	1 550 000	629 534 674	6 980 613

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	548 707 352	554 321 253	0	548 707 352	554 321 253	0
Rémunérations d'activité	341 077 787	346 147 440	0	341 077 787	346 147 440	0
Cotisations et contributions sociales	200 383 901	199 708 172	0	200 383 901	199 708 172	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 245 664	8 465 641	0	7 245 664	8 465 641	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	60 393 260	59 118 975	6 980 613	66 204 690	51 183 853	6 980 613
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 000 800	57 726 515	6 980 613	64 812 230	49 791 393	6 980 613
Subventions pour charges de service public	1 392 460	1 392 460	0	1 392 460	1 392 460	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	22 219 360	26 369 437	0	13 072 632	23 002 013	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 219 360	26 369 437	0	13 072 632	23 002 013	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 550 000	1 800 000	0	1 550 000	2 400 000	0
Transferts aux ménages	1 100 000	1 350 000	0	1 100 000	1 950 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	450 000	450 000	0	450 000	450 000	0
Total	632 869 972	641 609 665	6 980 613	629 534 674	630 907 119	6 980 613

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Moyens de l'administration centrale	192 324 577	30 192 668	222 517 245	192 324 577	25 583 817	217 908 394
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	11 562 103	4 351 664	15 913 767	11 562 103	4 351 664	15 913 767
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	313 973 462	7 559 407	321 532 869	313 973 462	7 563 643	321 537 105
04 – Moyens communs	36 461 111	45 184 673	81 645 784	36 461 111	39 086 742	75 547 853
Total	554 321 253	87 288 412	641 609 665	554 321 253	76 585 866	630 907 119

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-365 713	-128 031	-493 744	-686 926	-686 926	-1 180 670	-1 180 670
Crédits de restauration collective des agents des DDT (programme 215)	► 216				-635 656	-635 656	-635 656	-635 656
Sac à dos action sociale P215 - Réforme OTE secrétariats généraux communs	► 216				-51 270	-51 270	-51 270	-51 270
OTE SGAMM - DRIAAF	► 354	-322 705	-111 039	-433 744			-433 744	-433 744
Mission de certification environnementale "Haute Valeur Environnementale" (HVE)	► 149	-43 008	-16 992	-60 000			-60 000	-60 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants		-8,00	
OTE SGAMM - DRIA AF	► 354	-7,00	
Mission de certification environnementale "Haute Valeur Environnementale" (HVE)	► 149	-1,00	

Les mesures de transfert T2 comprennent :

- un transfert sortant de - 433 744 €, dont - 322 705 € HCAS pensions et de -7 ETPT à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » au titre de la mise en place du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) de la préfecture de la région d'Île-de-France ;

- un transfert sortant de - 60 000 €, dont - 43 008 € HCAS pensions et de -1 ETPT à destination du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre de la mise en œuvre de la certification environnementale "Haute Valeur Environnementale" (HVE) par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Les mesures hors titre 2 concernent deux transferts vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques du ministère de l'intérieur », l'un de 635 656 € au titre de la restauration collective des agents des DDT, l'autre de 51 270 € au titre de Sac à dos action sociale dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) et de la création des secrétariats généraux communs (SGC).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	(en ETPT)		Plafond demandé pour 2022
						<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A administratifs	1 110,00	0,00	-1,00	+0,50	+0,50	+2,00	-1,50	1 110,00
A techniques	1 717,00	0,00	-1,00	0,00	-4,00	-4,00	0,00	1 712,00
B et C administratifs	2 005,00	0,00	-6,00	+10,50	-35,50	-32,00	-3,50	1 974,00
B et C techniques	1 753,00	0,00	0,00	+200,00	-16,00	-16,00	0,00	1 937,00
Enseignants	101,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	-1,00	0,00	100,00
Total	6 686,00	0,00	-8,00	+211,00	-56,00	-51,00	-5,00	6 833,00

Les transferts sortants (- 8 ETPT) sont détaillés dans la partie « Evolution du périmètre du programme » - « Transferts en ETPT ».

Les corrections techniques correspondent à :

- +200 ETPT temporaires en 2022 au titre de la préparation à la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC);
- au relèvement du plafond d'emplois de +11 ETPT au titre des sureffectifs temporaires supportés par le ministère dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD).

Plafond d'emplois du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Pour 2022, le plafond d'emplois du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est fixé à 29 805 ETPT, soit une hausse de +240 ETPT par rapport à 2021.

Cette évolution résulte du solde des transferts pour - 8 ETPT, de mouvements techniques pour +317 ETPT ainsi que de l'impact des schémas d'emplois pour 2021 pour -69 ETPT. A périmètre constant, le plafond d'emplois ministériel aurait été de 29 813 ETPT.

Ce plafond est réparti entre quatre programmes :

- le programme "142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles" relevant de la mission "Recherche et enseignement supérieur" : 2 824 ETPT (dont +17 ETPT liés aux schémas d'emplois 2021 et 2022) ;
- le programme "143 - Enseignement technique agricole" relevant de la mission "Enseignement scolaire" : 15 229 ETPT (dont -37 ETPT liés aux schémas d'emplois 2021 et 2022) ;
- le programme "206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" : 4 919 ETPT (dont + 7 ETPT de schémas d'emplois 2021 et 2022 et +106 ETPT de mouvements techniques liés au Brexit) ;
- et le programme "215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" : 6 833 ETPT (dont - 56 ETPT liés aux schémas d'emplois 2021 et 2022, +211 ETPT de mouvements techniques liés à des recrutements temporaires, et 8 ETPT de transferts sortants).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A administratifs	91,00	25,00	7,00	88,00	50,00	7,00	-3,00
A techniques	227,00	56,00	7,00	227,00	90,00	7,00	0,00
B et C administratifs	203,00	96,00	7,00	196,00	15,00	7,00	-7,00
B et C techniques	151,00	23,00	7,00	151,00	15,00	7,00	0,00
Enseignants	12,00	4,00	7,00	12,00	0,00	7,00	0,00
Total	684,00	204,00		674,00	170,00		-10,00

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit un schéma d'emplois de -10 ETP sur le programme 215 obtenu par des gains d'efficacité sur les fonctions support de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

684 sorties sont prévues, dont 204 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités inter-programmes, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut qu'être estimé à ce stade. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, disponibilités, entrées réelles sous-plafond). Il correspond au nombre des entrants sur concours, en excluant les agents déjà présents sur le programme.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	1 887,00	1 865,00	-1,00	0,00	0,00	-22,00	-17,00	-5,00
Services régionaux	1 342,00	1 316,00	-7,00	0,00	0,00	-19,00	-19,00	0,00
Opérateurs	45,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	72,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	3 018,00	3 219,00	0,00	0,00	211,00	-9,00	-9,00	0,00
Autres	322,00	316,00	0,00	0,00	0,00	-6,00	-6,00	0,00
Total	6 686,00	6 833,00	-8,00	0,00	211,00	-56,00	-51,00	-5,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	-10,00	1 845,00
Services régionaux	0,00	1 306,00
Opérateurs	0,00	45,00
Services à l'étranger	0,00	72,00
Services départementaux	0,00	2 552,00
Autres	0,00	316,00
Total	-10,00	6 136,00

La catégorie « Administration centrale » comprend les agents affectés en administration centrale dont les agents de l'INSEE figurant sur la délégation de gestion.

La catégorie "Services régionaux" regroupe les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF).

La catégorie "Services départementaux" regroupe les directions départementales des territoires (DDT/DDTM), les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer et les moyens d'ajustement (agents ayant des contrats de courte durée - inférieure à un an - pour assurer des missions ponctuelles ou saisonnières).

La catégorie "Opérateurs" comprend les emplois affectés à l'institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture (INFOMA).

La catégorie "Autres" comprend les agents mis à disposition ainsi que les élèves et stagiaires en école et les apprentis.

La catégorie "Services à l'étranger" comprend les agents des représentations françaises à l'étranger et dans les organismes internationaux.

Les estimations d'effectifs en ETP au 31/12/2022 ont été calculées sur la base des seuls moyens permanents projetés au 31/12/2021 dans le cadre des travaux de suivi de gestion (deuxième compte-rendu de gestion) auxquels sont appliqués les effets attendus des transferts et des impacts des schémas d'emplois du PLF 2022.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Moyens de l'administration centrale	1 840,00
02 Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	94,00
03 Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	4 460,00
04 Moyens communs	439,00
Total	6 833,00

L'action 01 concerne l'administration centrale : le secrétariat général, le bureau du cabinet, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER), le contrôle budgétaire et comptable ministériel, les services des hauts-fonctionnaires, la brigade nationale d'enquête vétérinaire, la direction générale de l'alimentation, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

L'action 02 comprend les personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) affectés dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Un peu moins de la moitié de ces agents est affectée en administration centrale, l'autre partie étant affectée dans les services déconcentrés.

L'action 03 regroupe les personnels affectés dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (à l'exception de ceux rémunérés sur le programme 206), les directions départementales des territoires et les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer.

L'action 04 regroupe les personnels des services à l'étranger, les agents mis à disposition par le ministère (autres ministères, organismes d'utilité publique, etc.), les élèves et stagiaires en école ou en centre de formation et les apprentis.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 44,00

Pour le cycle 2021-2022, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental «1 jeune 1 solution», dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'augmentation des objectifs de recrutement sera couverte en gestion 2022 à due concurrence des contrats supplémentaires effectivement réalisés. L'objectif de 44 apprentis est fixé au programme 215 au titre de 2022. Cela représente 26 ETPT inscrit en dotation et 18 ETPT complémentaires attendus en gestion.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont retracés, au niveau ministériel, au sein de la partie « Objectifs et indicateurs de performance » du projet annuel de performance.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	341 077 787	346 147 440
Cotisations et contributions sociales	200 383 901	199 708 172
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	151 850 990	151 722 959
– Civils (y.c. ATI)	150 733 994	150 581 424
– Militaires	697 590	697 590
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	419 406	443 945
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	81 627	67 000
Autres cotisations	48 451 284	47 918 213
Prestations sociales et allocations diverses	7 245 664	8 465 641
Total en titre 2	548 707 352	554 321 253
Total en titre 2 hors CAS Pensions	396 856 362	402 598 294
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 3,72 M€ pour environ 1 041 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	389,55
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	393,13
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-0,37
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,22
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	-1,44
– Mesures de restructurations	-1,73
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-1,35
EAP schéma d'emplois 2021	-1,01
Schéma d'emplois 2022	-0,34
Mesures catégorielles	0,56
Mesures générales	0,05
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	3,99
GVT positif	6,29
GVT négatif	-2,31
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,60
Indemnisation des jours de CET	1,52
Mesures de restructurations	1,08
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	7,21
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,36
Autres	5,85
Total	402,60

Les dépenses de personnel du programme 215 sont fixées pour le PLF 2022 à 402,60 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 396,86 M€ inscrits en LFI 2021, soit une évolution de +1,4 %.

Les transferts de -0,37 M€ correspondent à la mise en place de l'OTE SGAMM-DRIAF et de la mission de certification environnementale "Haute Valeur Environnementale" (HVE) par l'INAO.

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,05 M€ .

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 6,29 M€, soit 1,6 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -2,31 M€, soit 0,6 % de la masse salariale.

Les mesures de restructuration (1,08 M€) correspondent aux mesures d'accompagnement des opérations de restructuration ainsi qu'aux montants consacrés à la rupture conventionnelle.

Pour les autres variations des dépenses de personnel, l'augmentation des prestations sociales correspond au changement du mode de calcul des capitaux décès (0,14 M€), ainsi qu'à la nouvelle prise en charge par l'État employeur d'une partie des cotisations de la protection sociale complémentaire (PSC) sur la base d'un forfait mensuel de 15 € par agent, soit 1,21 M€ pour le programme 215. La ligne "Autres" correspond à la rémunération des moyens d'ajustement (vacataires) recrutés en renfort temporaire pour préparer la mise en œuvre de la nouvelle PAC (5,86 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A administratifs	61 754	64 668	69 083	53 864	56 483	60 491
A techniques	67 380	72 135	74 954	59 148	63 656	66 329
B et C administratifs	34 138	36 583	39 362	29 430	31 577	34 255
B et C techniques	38 057	40 255	42 004	32 978	34 973	36 723
Enseignants	53 302	64 336	59 866	45 946	55 398	52 014

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						128 132	256 264
Plan de requalification de B en A promotion 2020-2022 promotions 2021	39	B		07-2021	6	100 808	201 616
Plan de requalification de C en B promotion 2020-2022 promotions 2021	54	C		07-2021	6	27 324	54 648
Mesures statutaires						128 132	256 264
Plan de requalification de B en A promotion 2020-2022 promotions 2022	39	B		07-2022	6	100 808	201 616
Plan de requalification de C en B promotion 2020-2022 promotions 2022	54	C		07-2022	6	27 324	54 648
Mesures indemnitaires						300 000	300 000
Agenda social		Toutes catégories		01-2022	12	300 000	300 000
Total						556 264	812 528

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		2 439 665		2 439 665
Logement		90 358		90 358
Famille, vacances		628 937		628 937
Mutuelles, associations		2 879 226		2 879 226
Prévention / secours		975 866		975 866
Autres		130 280		130 280
Total		7 144 332		7 144 332

Les chiffres présentés ci-dessus s'entendent pour les agents relevant des programmes 215, 142 et 143.

L'action sociale ministérielle vise à :

- améliorer les conditions de travail des personnels et faciliter l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale ;
- financer des équipements sociaux ;
- subventionner les associations et organismes qui interviennent au bénéfice des personnels du ministère ;
- répondre aux situations sociales d'urgence ou les plus difficiles.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

DÉPLOIEMENT DE RENOIRH

Ce projet n'est plus suivi par la DINUM. Il est sorti du TOP50.

Année de lancement du projet	2018
Financement	Programme 215
Zone fonctionnelle principale	RH

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,50	3,10	0,00	0,00	0,20	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	3,70	3,30
Titre 2	2,80	2,80	0,00	0,00	1,70	1,70	0,00	0,00	0,00	0,00	4,50	4,50
Total	6,30	5,90	0,00	0,00	1,90	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	8,20	7,80

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,00	0,00	-100,00
Durée totale en mois	14	0	-100,00

EXPADON 2

EXPADON 2 est un projet qui vise à permettre la demande en ligne des certificats sanitaires ou phytosanitaires (soit 300 000 certificats par an) nécessaires à l'exportation afin, d'une part, d'en accélérer la délivrance et, d'autre part, de fiabiliser leur conformité avec les exigences des pays-tiers importateurs. L'évaluation du budget a été actualisée en octobre 2016 afin de tenir compte de la complexité de développement du programme.

Année de lancement du projet	2013
Financement	Programme 149 (FAM)/Programme 206
Zone fonctionnelle principale	Alimentation

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,28	8,05	3,84	3,43	3,98	4,67	2,70	2,70	2,70	2,70	22,50	21,55
Titre 2	3,83	3,83	0,66	0,66	0,57	0,57	0,30	0,30	0,30	0,30	5,66	5,66
Total	13,11	11,88	4,50	4,09	4,55	5,24	3,00	3,00	3,00	3,00	28,16	27,21

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	8,30	28,20	+239,76
Durée totale en mois	37	109	+194,59

Après la mise en œuvre en 2017 du service de délivrance des Agréments SPS (sanitaires et phytosanitaires) et, début 2019, du portail d'accès de la plateforme Expadon 2 et du service d'Information & Communication, le programme Expadon 2 a concentré l'essentiel de ses travaux en 2019 sur le cœur de sa cible : le service de délivrance des Certificats SPS. Une nouvelle gouvernance et une nouvelle méthodologie projet orientée Agile (développements itératifs) ont été mises en place, ainsi que des groupes de travail réunissant les principaux acteurs (opérateurs et des services de l'administration) dès les phases de conception. Après la livraison d'un « Démonstrateur » début septembre 2019, partagé avec l'ensemble des acteurs, la première ouverture du service pour la délivrance des certificats de la filière produits laitiers a été réalisée le 26 février 2020 à destination d'un premier ensemble d'opérateurs et directions départementales du MAA (plus de 80 modèles, représentant à terme environ 50% des certificats actuellement délivrés via la plateforme Exp@don 1).

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et FranceAgriMer se sont engagés dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Cela se concrétise par la dématérialisation, depuis 2017, des procédures d'agrément export requis pour certains marchés (Chine, USA, Russie, Chili, Japon, etc.) et, depuis 2020, par celle des demandes de certificats sanitaires accompagnant chaque marchandise exportée pour un premier périmètre de produits (lait et produits laitiers).

Après une première année d'expérimentation sur quelques départements, 2021 a été l'année d'un déploiement généralisé pour ce secteur d'activité, dont la moitié des entreprises exportatrices utilisent dorénavant quotidiennement Expadon 2 pour la certification de leurs exportations. Une réflexion est en cours sur la suite du projet, compte tenu du nombre, de la diversité et de la forte évolutivité des modèles de certificats pouvant être utiles aux exportateurs.

OSHIMAE

OSHIMAE est un projet de création commun avec le ministère de la transition écologique (MTE) d'une plate-forme d'hébergement interministérielle proposant des offres de services d'hébergement de baies et d'infrastructures à la demande (Cloud).

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- la rationalisation de l'offre d'hébergement des deux ministères en dé-commissionnant, à la sortie du projet, les deux salles serveur du site de Bordeaux (MTE) et en investissant dans un centre de données récent – site de Toulouse-Auzeville (MAA) – pour accroître ses capacités physiques d'hébergement et sa sécurité ;
- la réduction de l'empreinte énergétique par la ré-urbanisation et la mise en place de technologies dite de « free chilling » (méthode économique qui utilise la différence de température entre l'air en sortie des ordinateurs et la

température de l'air extérieur afin d'aider au système de refroidissement à eau) sur le site de Toulouse pour optimiser l'efficacité énergétique du centre de données ;

– la diminution des coûts de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information par la mise en œuvre d'une offre de service de « Cloud Computing interministériel » qui permettra de réduire les délais de mise à disposition des infrastructures et par le déploiement des applications qui favorisera le développement des méthodes de gestion de projet en mode « agile » ;

– l'élévation du niveau de sécurité par le renforcement de la sécurité physique du centre de données et la standardisation des pratiques d'exploitation. Cette nouvelle offre de service se veut à l'état de l'art en matière de sécurité des Systèmes d'information dès sa mise en service avec une homologation Référentiel général de sécurité prononcée de l'infrastructure et des services associés. Dans cette perspective, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) accompagne les équipes projet aux étapes clés de sa construction ;

– l'augmentation du nombre de bénéficiaires par l'accroissement des capacités des salles et la mise en place d'une offre de service globale claire et compétitive ;

– la contribution active à la démarche d'urbanisation des systèmes d'information de l'État par la mise en place d'une infrastructure mutualisée de diffusion de données géographiques.

La sécurisation du programme passe par une organisation du programme partagée par les acteurs et validée par la DINUM.

Année de lancement du projet	2016
Financement	Programme 215
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	15,28	14,07	1,06	1,02	1,20	1,10	0,80	0,70	6,20	7,65	24,54	24,54
Titre 2	3,19	3,19	1,40	1,40	0,80	0,80	0,80	0,80	3,00	3,00	9,19	9,19
Total	18,47	17,26	2,46	2,42	2,00	1,90	1,60	1,50	9,20	10,65	33,73	33,73

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	38,60	33,70	-12,69
Durée totale en mois	59	71	+20,34

Le projet « Site Interministériel Sud Ouest – travaux bâtimentaires » - a sa partie gros œuvre terminée, la partie restante prévue initialement pour le photovoltaïque a été engagée sur de l'équipement des salles à destination de l'hébergement interministériel.

Le projet « Site Interministériel d'Hébergement et de cloud » est dans sa phase d'exploitation. La partie « mise à disposition d'une infrastructure pour l'hébergement du géoportail » a été réalisée et le géoportail est dans sa phase d'exploitation.

Le projet « Migration des systèmes d'information du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'écologie » sur la nouvelle infrastructure en est à sa phase de réalisation.

Le MAA a atteint son objectif de migrer huit applications métier pilotes sur le cloud Oshimae.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
38 842 380	0	94 037 221	91 563 712	25 799 085

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
25 799 085	23 149 720 0	2 649 365	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
87 288 412 6 980 613	53 436 146 6 980 613	22 038 860	7 907 209	3 906 197
Totaux	83 566 479	24 688 225	7 907 209	3 906 197

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
64,09 %	23,38 %	8,39 %	4,14 %

Le montant des engagements non couverts au 31 décembre 2021 devrait être de 25,8 M€ et devrait principalement concerner les postes suivants :

- le versement des subventions aux mutuelles garantissant une protection sociale complémentaire pour les agents du ministère de l'agriculture (1,2 M€) ;
- les baux des bâtiments d'administration centrale (5,37 M€) ;
- le marché de fluides (1,2 M€) ;
- les marchés de logistique (2,8 M€) ;
- les projets pluriannuels informatiques (7,7 M€) ;
- les investissements pluriannuels immobiliers (1,7 M€) ;
- les conventions RICA en services déconcentrés (2,8 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 34,7 %**01 – Moyens de l'administration centrale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	192 324 577	30 192 668	222 517 245	20 000
Crédits de paiement	192 324 577	25 583 817	217 908 394	20 000

Cette action, mise en œuvre par le secrétariat général, regroupe certaines fonctions de pilotage des politiques du ministère et vise à :

- renforcer la transversalité de la gestion ;
- promouvoir une gestion active de l'emploi et des parcours professionnels ;
- développer une politique de requalification et accompagner les agents dans l'évolution de leurs missions ;
- favoriser la mutualisation, la rationalisation et l'optimisation des moyens ;
- favoriser la concertation avec les représentants du personnel.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général coordonne l'ensemble des services centraux du ministère auxquels il alloue des moyens et dont il réalise l'évaluation. Il prépare et exécute le budget du ministère. Il conduit les réflexions stratégiques, propose des évolutions et met en œuvre la politique de modernisation. Enfin, il élabore les principes généraux de la gestion des ressources humaines.

Les services bénéficiaires de l'action 1 du programme 215 sont les directions et services d'administration centrale, le cabinet du ministre, ainsi que l'ensemble des agents du ministère dans les domaines de l'action sanitaire et sociale et de la formation continue.

L'action regroupe les sous actions suivantes :

- « Personnels de l'administration centrale » : rémunération des agents affectés à l'administration centrale du ministère, y compris celle des membres du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- « Gestion immobilière » : pour les seules dépenses de l'administration centrale ;
- « Autres moyens » : au titre des crédits de fonctionnement concernant l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- « Action sanitaire et sociale » et « Formation continue » individualisant certains moyens propres à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines, tels que l'amélioration de l'environnement professionnel des agents de l'ensemble du ministère, le financement d'équipements sociaux ou la réponse aux situations sociales d'urgence, l'adaptation à l'emploi des personnels, le développement des compétences techniques et administratives et la promotion interne par les formations aux concours et examens.

Les crédits HT2 de l'action 1 sont en hausse de + 9,15 M€ en AE et en baisse de – 1,39 M€ en CP par rapport à la LFI 2021 en raison du renouvellement du bail de Vaugirard et de diverses actions ponctuelles de formation et de soutien au service des ressources humaines contrebalancés par la non-reconduction des crédits ouverts en 2021 au titre du relogement des agents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	192 324 577	192 324 577
Rémunérations d'activité	122 657 186	122 657 186
Cotisations et contributions sociales	68 582 947	68 582 947
Prestations sociales et allocations diverses	1 084 444	1 084 444
Dépenses de fonctionnement	28 842 668	23 633 817
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 842 668	23 633 817
Dépenses d'intervention	1 350 000	1 950 000
Transferts aux ménages	1 350 000	1 950 000
Total	222 517 245	217 908 394

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 28 842 668 € en AE et 23 633 617 € en CP**Actions sanitaires et sociales** AE = 5 156 417 € CP = 5 161 217 €

Ces crédits couvrent les dépenses d'action sociale gérées au niveau central pour le compte de l'ensemble des agents du ministère en charge de l'agriculture. Ils constituent un élément fondamental de la politique de gestion des ressources humaines. Ils permettent d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel et d'agir sur la qualité du dialogue social.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- subvention Association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'Agriculture (ASMA) nationale ;
- subvention de fonctionnement aux organismes de restauration collective ;
- subventions aux organismes de protection sociale et prévoyance ;
- actions en matière de santé, sécurité et handicap.

Le MAA a réalisé pour la première fois un baromètre social en 2017 auprès de l'ensemble de ses agents hors DDI (25 000 agents). Sur la base d'un nouveau marché passé pour 4 ans, le MAA a réalisé un nouveau baromètre en 2020, pour une prestation à 40 000 €. Il en sera de même en 2022 pour le même montant.

La participation financière du ministère en charge de l'agriculture dans la convention passée avec le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour trois ans (2020 – 2022) est en hausse (40 k€ par an) en raison d'une baisse de la participation du FIPHFP.

Formation Continue AE = CP 1 751 652 €

Cette action couvre l'ensemble des moyens budgétaires alloués aux actions nationales de formation continue à destination de tous les agents du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics de l'enseignement agricole (EPL).

Le déploiement du plan de transformation ministériel nécessite un accompagnement des agents estimé à 200 000 € par an comprenant l'accompagnement des agents entrant dans le périmètre des restructurations du SG (fonction numérique et fonction ressources humaines) ainsi que l'accompagnement des agents dans les secrétariats généraux communs départementaux sur les règles de gestion et l'utilisation des outils du MAA.

Par ailleurs, le MAA est partenaire de la DGAFP dans le cadre de la mise en place de la plateforme interministérielle de formation à distance MENTOR. Cette plateforme a pour objectif de mutualiser les offres de formation ministérielles vers tous les agents de la fonction publique. Cela implique de proposer régulièrement des contenus de e-formation y compris vers des agents externes au MAA. Cette médiatisation nécessite des travaux d'ingénierie pédagogique et de

production de contenus numériques (e-learning, classes virtuelles, vidéos, etc.). Afin de proposer une offre de formation interministérielle cohérente, ces travaux induisent un surcoût de 200 000 €. Ce financement permettra au MAA d'une part de répondre à ses engagements conventionnels vis-à-vis de la DGAFP et d'autre part d'engager la transformation numérique de la formation continue notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe II du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie portée par la DGAFP.

La répartition budgétaire s'effectue selon les 9 axes principaux suivants :

- axe 1 : Plans locaux de formation d'administration centrale : 2% ;
- axe 2 : Programme de formation continue AC : 7% ;
- axe 3 : Programme national de formation : 20% ;
- axe 4 : Actions de formation de l'enseignement agricole : 48% ;
- axe 5 : Accompagnement des réformes : 7% ;
- axe 6 : Formations management : 5% ;
- axe 7 : Fonctionnement du réseau FORMCO : 3% ;
- axe 8 : Professionnalisation des jurys de concours : 2% ;
- axe 9 : Préparation aux examens et concours : 6%.

Gestion Immobilière AE = 12 771 536 € CP = 7 348 798 €

Cette ligne porte les loyers privés ainsi que les charges afférentes.

Pour les loyers privés, la revalorisation retenue est basée sur le taux ILAT suivant : 1,7 % en 2022.

Concernant les fluides, le taux de revalorisation est basé sur l'inflation à hauteur de 0,8 % en 2022.

Le bail de Vaugirard a été engagé initialement pour une durée de neuf ans. Le ministère va encore rester locataire des deux tiers du site dans les prochaines années. Ceci implique un réengagement pour une durée de trois ans (9,8 M€), soit un montant avec les charges en 2022 de 10,3 M€ en AE.

En 2020, ont été pris à bail pour deux ans, trois niveaux de bureaux dans l'immeuble du Ponant. Les travaux de Varenne ayant pris du retard en raison du contexte sanitaire, il est prévu de reconduire pour un an ce bail, soit un montant nécessaire, charges comprises, de 1,6 M€ en AE et de 1,5 M€ en CP.

Adresses	Besoin en AE	Besoin en CP
251 Rue de Vaugirard (Bureaux) PARIS 15°	10 324 776	4 369 963
251 Rue de Vaugirard (Restaurant) PARIS 15°	0	0
46 Rue des Petites Écuries PARIS 10° (FO)	1 643	8 086
Charges DPMA	117 337	117 337
Le Ponant (loyer)	1 060 822	964 279
Le Ponant (charges)	518 422	518 422
DRAAF Grand Est	3 440	3 440
TOTAL	12 026 439	5 981 526
TAXES DE BALAYAGE	21 208	21 208
FLUIDES	723 888	1 346 063
TOTAL GENERAL	12 771 536	7 348 798

Dépenses de fonctionnement courant AE = 9 163 063 € CP = 9 372 150 €

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces dépenses couvrent l'ensemble des moyens de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des crédits de fonctionnement qui font l'objet d'un pilotage à partir de l'échelon central pour l'ensemble du ministère (frais de changement de résidence et congés bonifiés).

Les postes de dépenses en AE = CP se décomposent de la façon suivante :

- remboursement des frais de changement de résidence des agents affectés en administration centrale et financement des congés bonifiés : 6 % ;
- dépenses obligatoires de logistique couvrant l'ensemble du périmètre de l'administration centrale (nettoyage des locaux, gardiennage, déménagements, contrats d'entretien, etc.) : 34 % ;
- crédits de fonctionnement courant alloués au cabinet du ministre, aux directions, services et organisations syndicales : 57 % ;
- autres dépenses de fonctionnement dont fournitures médicales : 3 %.

Les contraintes induites par la nature des activités du site de Toulouse et les contraintes inhérentes aux travaux à Varenne occasionnent des surcoûts en logistique commune, notamment concernant le gardiennage des sites et le nettoyage (+ 0,23 M€).

Pour s'assurer que les fonctionnaires de l'Etat disposent d'un compte individuel retraite (CIR) fiable, le service des retraites de l'Etat (SRE) a souhaité que tous les ministères employeurs aèrent leur stock de dossiers de demandes de validation de services auxiliaires (VSA) avec l'objectif de traitement de tous les dossiers au 31 décembre 2022 (marge acceptée jusqu'au 15 janvier 2023). Des indicateurs trimestriels de suivi ont été mis en place à cet effet.

Un marché estimé à 0,2 M€ va permettre de structurer une équipe temporaire spécialisée afin de résorber le stock de 3 000 dossiers de demandes de VSA.

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 1 350 000 € CP = 1 950 000 €

Il s'agit d'une part des subventions versées aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du programme national de formation continue des personnels du ministère (950 000 €), d'autre part de subventions versées aux mutuelles (600 000 € en CP uniquement), à l'Académie d'agriculture de France, à l'Académie vétérinaire de France (120 000 €) et à d'autres organismes d'action sociale (280 000 €).

ACTION 2,5 %**02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 562 103	4 351 664	15 913 767	2 566 897
Crédits de paiement	11 562 103	4 351 664	15 913 767	2 566 897

Cette action regroupe l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés pour collecter et diffuser les informations économiques et structurelles relatives à l'agriculture et aux territoires ruraux, ainsi que les études et analyses conduites en la matière, aussi bien en termes d'évaluation des politiques qu'en vision prospective.

L'action intègre :

- les diverses enquêtes statistiques et l'élaboration des indices économiques, notamment pour l'établissement des comptes de l'agriculture ;
- la diffusion de ces statistiques ;
- l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le ministère ;
- l'ensemble des études, le plus souvent à caractère prospectif, qui servent à éclairer la réflexion et la décision politique.

La statistique agricole rassemble, traite, analyse et diffuse les données statistiques relatives à l'agriculture, la forêt, la pêche, les industries agricoles et alimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement en zone rurale. Les services de la statistique agricole regroupent un service central (le service de la statistique et de la

prospective), dont une partie est délocalisée à Toulouse, et des échelons régionaux spécialisés. Ils réalisent, tous les dix ans, de grandes opérations statistiques et plus particulièrement les recensements agricoles. Le dernier recensement agricole a eu lieu en 2020.

Plus régulièrement, ces services mènent des enquêtes auprès des agriculteurs (structure des exploitations, productions animales et végétales, pratiques culturales, résultats comptables, environnement), auprès des entreprises agroalimentaires (production, commercialisation, résultats économiques) et sur le territoire national (occupation de l'espace).

Ils exploitent, à des fins statistiques, des documents administratifs comme, par exemple, la base de données nationale d'identification (BDNI). Ils établissent, en liaison avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les comptes de l'agriculture et un grand nombre d'indices économiques (indice des prix à la production, indice des prix d'achat des moyens de production). La statistique agricole est une composante de la statistique publique française et tous ses travaux sont réalisés en concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans le cadre du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

La production de la statistique agricole donne lieu à des analyses et études, diffusées dans les publications AGRESTE et sur le site Internet du ministère. Ces études couvrent les différents domaines du champ de compétence du ministère et sont réalisées à différents échelons : départemental, régional, national et européen. La statistique agricole élabore et diffuse régulièrement des diagnostics conjoncturels, ainsi que des prévisions à court terme. L'essentiel des travaux et des résultats obtenus s'inscrit dans le cadre de règlements de la Commission européenne. Les enquêtes et analyses sont à la charge financière des États membres, sauf pour les recensements et le réseau d'information comptable agricole (RICA) qui bénéficient d'une contribution de la Commission européenne.

Évaluation et prospective

Dans un contexte économique, sanitaire, social et environnemental complexe et évolutif, l'élaboration des politiques agricoles bénéficie des apports d'exercices de prospective et d'analyse stratégique.

Les études menées dans le cadre du programme ministériel d'études établi annuellement permettent d'approfondir les problématiques liées à la mise en œuvre des politiques agricoles et de mettre au point les outils d'intervention adaptés. Certaines consistent en des évaluations *ex-ante*, *in itinere* ou *ex-post* des effets des décisions en matière de politique agricole.

Ces études contribuent à donner des bases solides aux décisions stratégiques de l'Etat dans les secteurs relevant du champ de compétence du ministère chargé de l'agriculture. La dimension européenne et internationale des politiques portées par le ministère renforce encore l'utilité de ces travaux.

Dans ce contexte, le centre d'études et de prospective du ministère, positionné au sein du service de la statistique et de la prospective, a vocation à animer et rendre plus visible l'ensemble des travaux d'évaluation, d'expertise et de prospective réalisés ou commandités par le ministère et à apporter son expertise dans le débat d'idées sur les questions agricoles (évolution de la PAC, projet agro-écologique, emploi dans le secteur agricole, compétitivité des filières, revenu des agriculteurs, évaluation des dispositions EGAlim sur les approvisionnements pour la restauration collective, prospective du marché du carbone appliqué à l'agriculture, prospective sur les entreprises de travaux forestiers, etc.).

Les interventions menées dans le cadre des règlements européens sont soumises périodiquement à évaluation conformément aux instructions de la Commission européenne. Ces évaluations (programmes scolaires fruits, légumes et produits laitiers, stratégie nationale fruits et légumes, etc.) sont cofinancées par l'Union européenne et en général confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés par l'intermédiaire d'appels d'offres sous la conduite de comités d'évaluation ouverts à des personnalités extérieures.

Les crédits hors titre 2 de cette action sont en baisse de 2,9 M€ en AE et en CP, le marché du recensement agricole ayant été notifié en 2020, conformément au budget prévisionnel.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 562 103	11 562 103
Rémunérations d'activité	7 774 376	7 774 376
Cotisations et contributions sociales	3 559 523	3 559 523
Prestations sociales et allocations diverses	228 204	228 204
Dépenses de fonctionnement	3 851 664	3 851 664
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 851 664	3 851 664
Dépenses d'investissement	500 000	500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	500 000	500 000
Dépenses d'intervention		
Transferts aux ménages		
Total	15 913 767	15 913 767

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 851 664 € en AE et 3 851 664 € en CP**Statistiques et RICA** AE = CP 2 551 664 €

Ce poste de dépense permet d'assurer le financement des seules enquêtes et opérations statistiques qui obéissent à des obligations européennes répétitives (mensuelles et annuelles). Au-delà de ce seuil réglementaire, le financement d'autres enquêtes est assuré par les demandeurs.

Le réseau d'information comptable agricole (RICA) correspond à la plus importante de ces opérations, réalisée dans un cadre harmonisé européen, sous pilotage de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne (DG Agri). La collecte de données du RICA constitue une source d'informations essentielle à la connaissance des revenus agricoles.

Recensement agricole de 2020 AE = CP 800 000 €

L'opération de collecte a débuté en octobre 2020 et s'est poursuivie jusqu'en mai 2021.

Les dépenses résiduelles porteront en 2022, sur la finalisation de la rénovation du répertoire des exploitations agricoles pour stocker les données provenant de la collecte des services régionaux et des prestataires, qui, une fois traitées, redressées et validées, seront transmises à Eurostat, et, dans le respect du secret statistique, seront mises à disposition du public et des chercheurs.

Études AE = CP 500 000 €

Le programme ministériel d'études est établi chaque année par le comité de programmation des études du ministère sur proposition du secrétariat général (SSP / centre d'études et de prospective) après recensement préalable des besoins des directions.

Les études (méthanisation, eau et changement climatique, produits végétaux, etc.), une fois inscrites au programme, sont confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés sur appels d'offres. Elles font souvent l'objet de cofinancements par les partenaires du ministère (organisations professionnelles, interprofessions, autres ministères).

Une dizaine d'études d'un coût moyen de 50 k€ sont financées chaque année, répondant au besoin d'éclairage des directions d'administration centrale et du cabinet du ministre sur les politiques relevant du champ de compétence du ministère.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 500 000 € en AE et en CP

Statistiques et RICA AE = CP 500 000 €

Comme indiqué précédemment, les dépenses d'investissement programmées en 2022 concernent les développements informatiques et l'acquisition de matériel permettant d'effectuer les tests nécessaires.

ACTION 50,1 %

03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	313 973 462	7 559 407	321 532 869	3 054 922
Crédits de paiement	313 973 462	7 563 643	321 537 105	3 054 922

Cette action regroupe les moyens en personnel et en crédits de fonctionnement nécessaires au pilotage et à la conduite des politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et mises en œuvre dans les services déconcentrés de l'État.

Les services déconcentrés de l'État qui mettent en œuvre les politiques publiques du ministère sont :

Au niveau régional :

- Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) : elles pilotent la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques du ministère dans les domaines de l'économie agricole et agroalimentaire, du développement des territoires ruraux, de la forêt et des produits forestiers, de la sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation et de l'enseignement technique agricole.

Au niveau départemental :

- Les directions départementales des territoires (DDT ou DDTM) : elles mettent en œuvre l'ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, assurent le suivi et l'orientation des politiques agricoles départementales, et mettent en œuvre les actions du programme 149 relatives au développement rural et à la politique forestière.
- Les directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection (DDTESPP) : elles assurent l'ensemble des missions conduites dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire de l'alimentation et des produits agricoles. Elles assurent également, de façon partagée avec le MTES, les missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le domaine agricole.

Dans les régions ultramarines :

- Les directions de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DAAF) et la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) en Guyane : elles assurent l'ensemble des missions relevant des politiques publiques conduites par le MAA, qu'elles soient rattachées en métropole au niveau régional ou au niveau départemental.

Les moyens en personnels et en fonctionnement de ces différents services affectés aux politiques publiques conduites par le MAA sont répartis entre les programmes 215, 206 et 354.

Ainsi, l'action 3 du programme 215 regroupe :

- les moyens en personnels des DRAAF et des DAAF, à l'exception des moyens en personnels mettant en œuvre la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux qui sont portés par le programme 206 ;
- les moyens en personnels des DDT(M) affectés aux missions relevant du MAA décrites ci-dessus ;
- les moyens locaux consacrés à l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des agents des DRAAF, DAAF et DDT relevant du ministère en charge de l'agriculture ;

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les moyens nécessaires à l'ingénierie de formation sur les politiques métier organisée au niveau régional à l'intention des agents des DRAAF, DAAF, DGTM Guyane, DDT(M), DDPP, DDTESPP et enseignement agricole ;
- la prise en charge des frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale et des frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole ;
- les moyens de fonctionnement spécifique des agents centraux ou interrégionaux localisés dans les services déconcentrés.

Pour mémoire :

- les agents des DRAAF et les agents des DDPP / DDTESPP qui mettent en œuvre la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux sont portés par le programme 206 ;
- les moyens de fonctionnement courant des DAAF, DGTM Guyane, DDT(M), DDPP, DDTESPP et des DRAAF sont portés par le programme 354 ;
- les moyens consacrés à l'action sanitaire et sociale des DDPP et des DDTESPP sont portés par le programme 206 ;
- les moyens alloués sur l'action 3, d'une part à la formation, d'autre part, à l'action sanitaire et sociale complètent les actions conduites au niveau national sur l'action 1 du programme 215.

Au niveau national, le secrétariat général du ministère assure le pilotage stratégique de cette action. En concertation avec les autres responsables de programme, il répartit les moyens entre les régions dans le cadre d'un dialogue de gestion mené avec le préfet de région, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable délégué.

Au niveau régional, le préfet et, par délégation de celui-ci, le DRAAF répartissent conjointement les moyens entre les unités opérationnelles concernées (DRAAF et DDT pour l'essentiel).

Les crédits HT2 de l'action 3 sont en baisse de -0,28 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2021 en raison du transfert progressif au Ministère de l'intérieur de la gestion des dépenses d'action sociales des Directions départementales interministérielles au bénéfice des Secrétariats généraux communs compensé par des crédits ouverts au titre de la médecine de prévention et du plan de formation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	313 973 462	313 973 462
Rémunérations d'activité	189 749 105	189 749 105
Cotisations et contributions sociales	117 293 778	117 293 778
Prestations sociales et allocations diverses	6 930 579	6 930 579
Dépenses de fonctionnement	7 559 407	7 563 643
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 559 407	7 563 643
Total	321 532 869	321 537 105

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 7 559 407 € en AE et 7 563 643 € en CP**Actions sanitaires et sociales AE = CP 1 987 915 €**

Le budget d'action sociale constitue un élément de la politique de gestion des ressources humaines. Il permet d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel. Les dépenses prises en charge sur l'action 3 du programme 215 concernent la contribution du ministère au coût de la restauration collective et la prise en charge de la surveillance médicale des agents relevant du programme 215 affectés dans les DRAAF, les DAAF et les DDT(M) ainsi que les agents des programmes 142 et 143 dans les établissements d'enseignement.

Une augmentation régulière des dépenses de surveillance médicale est observée avec la structuration progressive de ce service à destination des agents des services déconcentrés. Cette augmentation est accélérée par la généralisation en cours des contrats basés sur un forfait par agent et non plus sur un forfait par nombre de consultations. Elle est estimée à 220 000€.

La répartition prévisionnelle est la suivante : 42 % pour la restauration collective et 58 % pour la médecine de prévention.

Formation continue AE = CP 2 306 655 €

Depuis 2012 et dans le cadre des décisions prises lors du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, l'ensemble des crédits de formation continue est mutualisé. Cette action couvre donc les moyens budgétaires destinés à financer les besoins de formation continue « métier » des agents en poste dans chaque région, qu'ils soient positionnés en DRAAF, en DDI ou dans les établissements d'enseignement agricole public.

Les besoins sont les suivants :

- ingénierie de formation dans les domaines métier du MAA : sécurité et qualité de l'alimentation, politique agricole, enseignement agricole, agriculture durable, forêts, etc. ;
- accompagnement individualisé, via un outil intitulé « parcours de professionnalisation » pour des agents concernés par des changements de métier.

L'ensemble de ces besoins apparaît dans le document régional de formation que les DRAAF présentent chaque année et qui sert de support au dialogue de gestion. Ce document s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que chaque responsable de BOP mène pour les personnels MAA relevant de sa compétence et pour accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et la mise en place des priorités politiques du MAA.

Par ailleurs, les formations en ligne sont une opportunité pour développer l'accès à la formation « métier ». Le surcoût de ces formations est pris en charge en 2022 à hauteur (120 000€). Ces formations permettront d'accompagner les évolutions importantes à venir, dont l'entrée en vigueur d'une nouvelle programmation de la PAC en 2023, la mobilisation demandée par le Gouvernement aux services pour la transformation du secteur agricole.

Gestion immobilière AE = 313 854 € CP = 314 261 €

Ces crédits concernent deux types de dépense :

- le paiement des loyers, des charges et fluides des services implantés dans les COM. Pour la partie locative, il s'agit en majorité de baux de type « 3, 6 et 9 ans » ; elle a été indexée à hauteur de la croissance des loyers des activités tertiaires (ILAT) de 1,7 % en 2022 ;
- les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments pour les COM.

Autres Moyens AE = 2 950 983 € CP = 2 954 811 €

En 2017, les moyens de fonctionnement courant des DRAAF ont été transférés au programme 333 (programme 354 depuis le 1^{er} janvier 2020). Sont demeurés sur le programme 215 pour les DRAAF : les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale, les frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole et les dépenses spécifiques de fonctionnement des agents assumant des missions centrales ou régionales.

ACTION 12,7 %

04 – Moyens communs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	36 461 111	45 184 673	81 645 784	1 338 794
Crédits de paiement	36 461 111	39 086 742	75 547 853	1 338 794

Cette action regroupe les moyens communs à l'ensemble des services du ministère, dont les finalités sont les suivantes :

- garantir une formation initiale et une formation permanente de qualité et accompagner les évolutions fonctionnelles et sectorielles des agents ;
- développer la communication institutionnelle du ministère ;
- assurer le développement et l'entretien des systèmes d'information ;
- rationaliser les implantations immobilières de métropole et d'outre-mer ;
- défendre l'intérêt de l'État devant les juridictions.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général conduit l'expertise juridique et le traitement du contentieux. Il élabore et coordonne la politique de communication. Il définit les grands axes des politiques informatique et immobilière au niveau ministériel. Il exerce la tutelle de l'Institut national de formation des personnels du ministère (INFOMA).

L'action comporte les postes suivants :

- la formation initiale des agents de l'État et en particulier les charges de rémunération des élèves et des stagiaires en formation. Sont notamment concernés les élèves ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), les élèves inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV), les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) ainsi que les techniciens supérieurs des services affectés à l'INFOMA ;
- les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le ministère et au bénéfice du ministère (remboursement) ;
- les moyens de fonctionnement de l'INFOMA, établissement d'application exclusivement consacré à la formation des fonctionnaires. Les moyens des autres écoles de formation sont inscrits dans le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles », dans la mesure où leur vocation première est de former des personnels civils, formations sanctionnées par la délivrance d'un titre ;
- les crédits relatifs à la politique informatique qui participent à la réalisation des objectifs ministériels, c'est-à-dire plus particulièrement au développement des projets informatiques structurants et à l'hébergement des infrastructures techniques ;
- les crédits relatifs à la politique immobilière (métropole et outre-mer) qui portent sur la réhabilitation, la rénovation, les achats et les constructions ;
- la politique d'information et de communication interne et externe du ministère mise en œuvre par la délégation à l'information et à la communication (DICOM) ;
- les crédits relatifs aux frais judiciaires et réparations civiles ;
- le fonds pour la réforme de l'État, qui finance toutes les mesures relatives à l'adaptation et à la modernisation des services, des structures et des méthodes de travail.

Les crédits HT2 de l'action 4 sont en baisse de 1,87 M€ en AE et en hausse de + 1,30 M€ en CP par rapport à la LFI 2021 en raison du décalage dans le temps du projet Maisons-Alfort compensé par le lancement des études pour les travaux du site de Maine et par l'augmentation des crédits dédiés aux services informatiques du fait, notamment, de la passation d'un marché de numérisation des dossiers agents dans le cadre de la migration vers le nouveau SIRH.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	36 461 111	36 461 111
Rémunérations d'activité	25 966 773	25 966 773
Cotisations et contributions sociales	10 271 924	10 271 924
Prestations sociales et allocations diverses	222 414	222 414
Dépenses de fonctionnement	18 865 236	16 134 729
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 472 776	14 742 269
Subventions pour charges de service public	1 392 460	1 392 460
Dépenses d'investissement	25 869 437	22 502 013
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 869 437	22 502 013
Dépenses d'intervention	450 000	450 000
Transferts aux collectivités territoriales	450 000	450 000
Total	81 645 784	75 547 853

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 18 865 236 € en AE et 16 134 729 € en CP

Actions de communication AE = CP 1 111 438 €

La DICOM est chargée de piloter la communication interne et externe du ministère et de valoriser les politiques publiques mises en œuvre. Elle intervient en appui du cabinet, du secrétariat général et des directions.

Les crédits sont concentrés prioritairement sur les outils numériques, la veille et la communication événementielle.

Une part du budget est consacrée aux infrastructures web : création, déploiement technique, hébergement et maintenance des sites ministériels, missions relatives aux usages et qualité web (test d'accessibilité et de sécurité notamment).

La DICOM assure également les services d'abonnement à la presse, papier et numérique, le pilotage des outils de veille média et social média et la diffusion de la revue de presse électronique via les marchés interministériels. Elle intervient également dans la formation à la prise de parole.

La DICOM consacre enfin une part importante de ses crédits à la communication événementielle et institutionnelle notamment lors du salon international de l'agriculture et dans les salons professionnels agricoles pour lesquels elle est en charge de la création des supports événementiels et des déploiements logistiques.

Frais judiciaires et réparations civiles AE = CP 1 943 302 €

Les frais judiciaires et réparations civiles permettent de payer les condamnations juridictionnelles, les dommages, intérêts et indemnités, les honoraires d'avoués, d'avocats et auxiliaires de justice ainsi que les frais de procédure. Le respect par l'État de ses obligations juridiques, en particulier le paiement de ses condamnations, fait partie des dépenses obligatoires. Il existe toutefois une incertitude sur l'issue réelle des contentieux.

Les dépenses se décomposent en deux blocs :

- le contentieux courant : il est représenté par les dossiers d'un montant inférieur à 10 000 € (80 % des dossiers) ;
- les dossiers plus conséquents susceptibles d'affecter le programme. Il est à noter que les contentieux « métier » dont le montant dépasse 250 000 €, tout comme les contentieux de série, sont à la charge du programme concerné par l'affaire.

Réforme de l'État AE = CP 479 391 €

Les crédits « Réforme de l'État » alimentent le fonds de modernisation et de réforme (FMR) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui constitue un outil important pour accompagner les agents et les structures dans les évolutions induites par la réforme de l'Etat, et notamment par le programme « Action publique 2022 » et le Plan de transformation ministériel.

Ce fonds permet l'achat de prestations intellectuelles, principalement dans le cadre des marchés publics passés par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), pour soutenir les équipes de direction et les services

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

d'administration centrale et déconcentrée ainsi que ceux des établissements d'enseignement agricole dans leurs démarches de transformation, d'innovation, d'optimisation de leur fonctionnement ou de celui des réseaux métier, de renforcement des pratiques managériales, de simplification administrative et d'amélioration des processus.

Les projets soutenus visent à mobiliser davantage les agents dans la définition et la mise en œuvre des transformations. A cette fin, les projets doivent s'inscrire dans un des axes prioritaires suivants :

- transformer les organisations par la priorisation des missions, la mutualisation des compétences, l'anticipation des évolutions ;
- développer une culture du « management par projet » ;
- accompagner les encadrants pour conduire des démarches collectives de transformation et renforcer le dialogue entre administrations centrale et déconcentrée ;
- favoriser le partage de pratiques, le fonctionnement des réseaux métier, l'amélioration de processus, l'innovation dans un but d'efficacité accrue et d'amélioration des relations avec les usagers.

Politique immobilière – rénovation AE : 715 648 € CP : 1 898 225 €

Ces dépenses sont détaillées ci-après dans la rubrique relative à l'investissement.

Fonctionnement INFOMA AE = CP 1 392 460 €

Ces crédits sont destinés à couvrir d'une part les charges fixes de cet institut de formation, indépendantes du niveau d'activité, et d'autre part les charges variables selon l'effectif d'agents en formation au sein de l'institut.

Remboursement du personnel mis à disposition du MAA AE = CP 500 000 €

Les crédits contribuent à assurer le paiement des conventions de mise à disposition de personnels, hors agents de la mutualité sociale agricole.

Autres financements de personnels AE = CP 325 000 €

Ce poste de dépenses concerne le remboursement à la mutualité sociale agricole (MSA) de personnels mis à la disposition du MAA.

Dépenses informatiques AE = 12 397 997 € CP = 8 484 913 €

Le programme 215 regroupe les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information pour l'ensemble des politiques publiques soutenues par le ministère hors modernisation de certains systèmes d'information totalement ou partiellement portée par les programmes des directions métiers (143, 149, 206).

Les besoins recensés pour les exercices 2022-2024 sont de trois natures. D'une part, ils couvrent les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'information du ministère. D'autre part, ils portent le financement de programmes et de projets essentiellement pluriannuels, validés et démarrés les années précédentes. Enfin, ils couvrent les mesures liées à la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) du MAA.

Au sein de cette sous-action, les crédits de fonctionnement se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Activités	AE	CP
Services bureautiques	1 115 617	1 203 567
Services d'infrastructures	3 131 707	2 804 954
Services applicatifs	5 308 887	1 146 173
Services mutualisés	2 841 786	3 330 219
Total	12 397 997	8 484 913

Services bureautiques

Cette rubrique recouvre les dépenses afférentes aux postes de travail, solutions d'impression et télécommunication individuelles, qu'il s'agisse principalement de dépenses de fonctionnement mais aussi de renouvellement de matériels ou d'amélioration du service aux utilisateurs (mise en place d'une solution de sauvegarde centralisée et automatique

des postes de travail, élaboration d'une solution de bureau virtuel et maintenance des postes de travail par télé-distribution de diverses solutions bureautiques logicielles).

Services d'infrastructures

La dotation de cette sous-action en 2022 est en hausse de 0,9 M€ en AE et 0,6 M€ en CP par rapport à 2021.

Cette rubrique porte des dépenses récurrentes incompressibles qui concernent le fonctionnement global des infrastructures informatiques du MAA : réseaux d'interconnexion, infrastructures des DRAAF-DAAF, centre de production d'Auzeville, services de sécurité.

Divers projets de sécurisation des infrastructures seront mis en œuvre : renforcement et sécurisation du réseau d'administration du centre informatique, définition et mise en œuvre d'un système de management de la sécurité (ISO 27001), poursuite de la refonte des infrastructures réseaux du centre informatique et migration des systèmes d'information du MAA sur l'offre IGC (certificats électroniques) développée par le ministère chargé de l'écologie.

Enfin, les mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan de transformation numérique (PTN) se poursuivront avec notamment le confortement de l'offre d'hébergement cloud « OSHIMAE », la centralisation des serveurs bureautiques des DRAAF au centre informatique d'Auzeville, l'amélioration des infrastructures réseaux et téléphoniques et la migration des serveurs géomatiques (hébergement des données géographiques des DRAAF) sur une offre de service du ministère chargé de l'écologie.

Une dépense exceptionnelle liée au renouvellement du marché forfaitaire d'assistance à l'exploitation des infrastructures et des plateformes socles des systèmes d'information du MAA est prévue en 2022 (0,9 M€ en AE et 0,6 M€ en CP).

Services applicatifs

Une part importante des dépenses informatique sur le programme 215 porte sur le développement et le maintien en conditions opérationnelles d'applications métier ou accompagnant les fonctions support. La dotation de cetet sous-action en 2022 est en hausse de 6 M€ en AE et 1,55 M€ en CP par rapport à 2021.

Systèmes d'information métier

Outre le maintien en conditions opérationnelles (MCO), visant notamment la prise en compte des évolutions réglementaires et le maintien en condition de sécurité (MCS) des applications existantes, les dépenses prévues s'inscrivent pour l'essentiel au sein de programmes pluriannuels d'investissements d'ores et déjà engagés dont certains associent des partenaires extérieurs :

- système d'information statistiques (outils d'enquêtes) ;
- système d'information de l'enseignement agricole ;
- système d'information de l'économie agricole (forêts, calamités agricoles) ;
- autres systèmes d'information métier.

Des projets transverses seront par ailleurs engagés ou poursuivis, notamment en application du PTN :

. poursuite de la mise en œuvre du « 100% dématérialisation », objectif phare d'Action Publique 2022, qui vise à permettre à tout usager, s'il le souhaite, de réaliser ses démarches de façon totalement numérique. L'objectif est, d'une part, d'informatiser les procédures encore réalisées sur papier en créant de véritables téléservices et, d'autre part, au cas par cas, de mettre en place des services complémentaires tels que des contrôles de cohérence, des simulations lors de la déclaration ou encore une restitution systématique de l'état d'avancement du traitement des dossiers ;

. mise en œuvre du principe du « Dites-le nous une fois », projet également priorisé au sein d'AP 2022 et qui passera par une étude approfondie, avec les services métier, des données pré-existantes dans l'administration, puis la mise en œuvre concrète d'échanges informatiques entre bases de données ;

. généralisation de l'accessibilité multisupports des téléservices : ordinateurs, tablettes, smartphones.

Il est à noter une légère augmentation des crédits mobilisés due à l'évolution de la politique de sous-traitance vers des prestations forfaitaires plus englobantes pour le développement des SI du MAA.

Enfin, la bascule du MAA dans le SIRH interministériel RENOIRH, réalisée en juillet 2019 pour la gestion administrative, se poursuit en 2021/2022 sur le périmètre de la formation et des primes. Pour une pleine valorisation de ce nouveau système d'information et une modernisation en conséquence de sa fonction ressources humaines, le MAA souhaite s'engager dans la dématérialisation des processus, passant notamment par une numérisation des dossiers

papier des agents. Un marché pluriannuel de cinq ans sera passé en 2022 pour un montant d'autorisation d'engagement de 5,7 M€ et de 1,4 M€ de CP par an.

Systèmes d'information support

Les dépenses prévues au titre des systèmes d'information support concernent soit des projets sensibles (SIRH, gestion des courriers du ministre, contrôle de gestion), soit des projets transverses sur lesquels s'appuient l'ensemble des projets applicatifs (référentiels nationaux).

Services mutualisés

Les dépenses au bénéfice des services mutualisés recouvrent, d'une part, le maintien des conditions opérationnelles des composants applicatifs sous-tendant l'ensemble des systèmes d'information développés par le MAA et, d'autre part, la réalisation et le MCO de services applicatifs transverses.

Divers projets de modernisation ou de sécurisation sont prévus en 2022 : complément de la mise en œuvre de la brique d'authentification EAP-V3 (mécanisme d'authentification), en lien avec l'évolution des référentiels tiers pour l'intégration d'AgentConnect et ProConnect, mise en place d'un outil de gestion et de stockage de journaux d'événements ou encore refonte du service de supervision.

Les actions prévues au plan de transformation numérique se poursuivront en 2022 par des avancées sur les projets sensibles suivants :

- possibilité d'accès par FranceConnect Particulier aux systèmes d'information du MAA à la suite de son intégration en 2021 dans les outils transverses d'authentification ;
- création d'une fédération d'identité des usagers de la sphère agricole afin que ces derniers puissent se connecter à tout système d'information de la sphère agricole avec l'identifiant qu'ils souhaitent, sans avoir à gérer plusieurs identifiants et mots de passe ;
- instrumentation de l'administration des données en vue de faciliter le suivi et l'évaluation des politiques publiques ;
- migration sur le cloud des outils socles pour le développement des systèmes d'information du MAA.

DÉPENSE D'INTERVENTION : 450 000 € en AE et en CP

Autres financements de personnels AE = CP 450 000 €

Les crédits d'intervention de cette action correspondent au versement d'une subvention au gouvernement de la Polynésie pour le transfert sans remplacement de personnels de l'État en poste dans l'administration territoriale polynésienne.

DÉPENSE D'INVESTISSEMENT : 25 869 437 € en AE et 22 502 013 € en CP

Politique immobilière – rénovation AE = 6 769 989 € CP = 4 440 817 €

Administration centrale :

Le MAA est engagé dans la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de son administration centrale validé par France Domaine et le Conseil de l'immobilier de l'Etat (CIE) en 2014 et qui va se prolonger désormais dans son nouveau SPSI, validé par la DIE le 30 juillet 2021.

Dans ce cadre, dès 2013 et ce jusqu'à fin 2015, le MAA a engagé des travaux conséquents concernant deux des cinq bâtiments du site de Varenne pour environ 8 M€. Après une pause en 2016, le MAA a relancé en 2017 les études concernant les trois bâtiments restants. Les premiers marchés de travaux ont été engagés fin 2018 et un nouveau marché a été passé fin 2019. Les paiements s'échelonnent entre 2019 et 2022. Les travaux de Varenne sont financés aux deux tiers par le programme immobilier de l'Etat (723) au titre duquel le MAA bénéficie d'une dotation.

Le nouveau SPSI envisage le maintien dans le parc ministériel du site du Maine (dans le quartier de Montparnasse), initialement prévu à la vente, afin de mobiliser, à l'horizon 2026, la moitié de la surface du site, au profit d'agents

d'administration centrale. En conséquence, il est prévu de débiter en 2022 les études préalables au lancement des travaux, hauteur de 2,6 M€ en AE et de 0,4 M€ en CP.

Le MAA a finalisé en 2016 son schéma directeur électrique sur les sites d'administration centrale de Paris et Toulouse. Approuvé par la secrétaire générale et la haute fonctionnaire de défense et de sécurité, il se fixe des objectifs de qualité de fourniture et de sécurisation en énergie électrique. Les études et travaux s'échelonnent sur 2020-2022.

Par ailleurs, le MAA met en œuvre un plan de rénovation des huisseries pour les sites de Varenne et Barbet de Jouy. Les travaux, en partie réalisés en 2019, se poursuivent jusqu'en 2022 et seront également financés via le BOP 723 (entretien du propriétaire).

Enfin, le MAA prévoit pour l'ensemble des sites parisiens et son centre informatique de Toulouse des crédits permettant de réaliser des travaux courants d'entretien et de maintenance.

Services déconcentrés d'outre-mer :

Au-delà de son administration centrale, le MAA poursuit sa politique de soutien à l'immobilier de ses directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) d'outre-mer dont les conditions d'hébergement sont souvent dégradées (bâtiments vétustes, services répartis sur plusieurs sites, etc.).

Par ailleurs, le MAA prévoit chaque année des crédits permettant de faire face aux besoins urgents que rencontrent régulièrement les DAAF.

Politique immobilière - projet Maisons-Alfort AE = 842 448 € CP = 816 196 €

Le MAA est moteur dans le projet de relocalisation, sur le site domanial de Maisons-Alfort, de ses opérateurs logés actuellement à l'Arboreal dans le cadre d'un loyer privé (17 M€, charges incluses).

Les études relatives à l'installation des opérateurs du MAA ont démarré en 2021 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées (AMO programmiste et juridique) et d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Le marché de travaux sera engagé en 2023 et les travaux de construction se réaliseront entre 2023 et mi-2026.

La situation sanitaire a engendré un retard dans le calendrier et décalé le démarrage des travaux et donc le besoin conséquent d'AE de 2022 à 2023.

Dépenses informatiques AE = 18 257 000 € CP = 17 245 000 €

Les dépenses d'informatiques ont été détaillées dans la rubrique relative au fonctionnement. Elles concernent principalement les développements informatiques des différents systèmes d'information ainsi que l'acquisition de matériel informatique.

Au sein de cette sous-action, les crédits d'investissement se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Activités	AE	CP
Services bureautiques	945 000	945 000
Services d'infrastructures	2 500 000	2 500 000
Services applicatifs	12 812 000	12 850 000
Services mutualisés	2 000 000	950 000
Total	18 257 000	17 245 000

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° 215 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	1 392 460	1 392 460	1 392 460	1 392 460
Subventions pour charges de service public	1 392 460	1 392 460	1 392 460	1 392 460
Total	1 392 460	1 392 460	1 392 460	1 392 460
Total des subventions pour charges de service public	1 392 460	1 392 460	1 392 460	1 392 460
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

Pour 2022, le montant brut de la subvention pour charges de service public attribuée à l'INFOMA, seul opérateur financé par le programme, est stable par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture		45	6					45	6		
Total		45	6					45	6		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	6
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	6
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Le plafond d'emplois de l'INFOMA, unique opérateur du programme 215, est stable et s'établit à 6 ETPT. Le schéma d'emplois associé est nul.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

INFOMA - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES PERSONNELS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Missions

L'INFOMA, Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture, est un établissement public administratif du MAA régi par le décret n° 97-270 du 19 mars 1997. Il a pour mission :

- d'assurer la formation initiale des techniciens supérieurs des services du ministère de l'agriculture (TSMA) au nombre de 214 (2020-2021), dans les 2 grades et 3 spécialités :

- vétérinaire et alimentaire,
- techniques et économie agricoles
- forêts et territoires ruraux ;

- de mettre en œuvre les actions de formation continue des agents du MAA, quelle que soit leur catégorie (11 047 jours stagiaires réalisés en 2019). L'INFOMA est ainsi maître d'œuvre de 90% du plan national de formation (PNF) hors DGER ;

- de préparer au concours d'accès au corps des TSMA spécialité vétérinaire et alimentaire et, à ce titre, d'organiser des préparations destinées à permettre la diversification des recrutements. Depuis 2016 l'INFOMA dispose d'une classe préparatoire (20 à 30 élèves) ;

- de mener, au niveau international, des actions propres à concourir à l'efficacité des formations ou à promouvoir la collaboration avec des organismes étrangers. Membre de France Vétérinaire International, l'INFOMA peut également accueillir des stagiaires étrangers francophones dans ses formations et participer à des projets de coopération internationale ;

- de rassembler et diffuser la documentation nécessaire à la formation des stagiaires et à l'information des agents déjà en poste. L'INFOMA assure, pour le compte de la DGAL, l'alimentation et le fonctionnement de la base réglementaire Galatée qui accueille les textes réglementaires et infra réglementaires des domaines vétérinaire et phytosanitaire (programme 206). En 2020, l'INFOMA a saisi et enregistré environ 1 200 nouvelles notices avec un pic d'activités lié à la crise sanitaire et au Brexit, et mis à jour autant de notices existantes dans la base (20 000 textes réglementaires en vigueur sont gérés dans Galatée).

- de réaliser tous travaux d'études, de recherche ou d'essais s'inscrivant dans le cadre de son activité.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INFOMA est placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il est administré par un conseil d'administration assisté par deux organismes consultatifs : le conseil de la formation et le conseil intérieur.

Le conseil d'administration se compose de 20 membres plus son président (dont 6 représentants de l'Etat, 6 personnalités qualifiées, 5 représentants du personnel de l'institut et 3 représentants des stagiaires). Il se réunit au moins deux fois par an. Il fixe par délibérations les orientations générales des activités et de la gestion de l'établissement (art 8 du décret n° 97-270 du 19 mars 1997).

Depuis 2010, l'INFOMA a mis en place un dispositif d'évaluation de la performance qui porte essentiellement sur des objectifs d'efficience, en cohérence avec les objectifs du programme 215. Les indicateurs ainsi mobilisés (coûts

respectifs de la base Galatée, de la formation initiale, de la formation continue et des fonctions supports) s'inscrivent dans une démarche de qualité plus générale, qui se traduit par une certification ISO 9001.

Perspectives 2022

En 2022, l'activité de l'INFOMA va demeurer soutenue :

- **en ce qui concerne la formation initiale, l'activité sera marquée par :**

- l'accueil pour 2021-2022 (selon les autorisations de recrutement) d'environ 170 nouveaux stagiaires TSMA dans les 3 spécialités ;

- la formation d'une trentaine d'élèves de la classe préparatoire (CPI) au concours du 1^{er} grade des TSMA, spécialité vétérinaire et alimentaire.

- **s'agissant de la formation continue, les points marquants seront :**

- la conception, la mise en œuvre, l'actualisation du contenu pédagogique et l'accompagnement des actions de formation inscrites au PNF, ou non et répondant aux besoins du MAA : double labellisation égalité-diversité, déploiement du module de gestion de la formation du SIRH RenoIRH, mise en œuvre de la formation des agents recrutés dans le cadre du Brexit,...

- l'administration de la plateforme interministérielle de formation à distance MENTOR qui est actuellement en cours de déploiement ;

- la poursuite de la préparation au concours interne des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement (IAE) pour vingtaine de stagiaires, avec un renforcement du module «anglais».

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 392	1 392	1 392	1 392
Subvention pour charges de service public	1 392	1 392	1 392	1 392
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	1 392	1 392	1 392	1 392

Pour 2022, le montant brut de la subvention pour charges de service public attribuée à l'INFOMA, seul opérateur financé par le programme, est stable par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	6
– sous plafond	6	6
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	45	45
– rémunérés par l'État par ce programme	45	45
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le nombre d'ETPT rémunérés par l'INFOMA reste inchangé avec 6 ETPT sous plafond d'emplois et un schéma d'emplois nul. Ces emplois correspondent à un emploi permanent (0,71 ETPT) ainsi qu'à l'ensemble des intervenants ponctuels en charge de la formation initiale et continue (420 intervenants en 2019 pour 753 interventions, 284 intervenants pour 489 interventions en 2020). Les 45 ETPT rémunérés par l'Etat qui sont en fonction à l'INFOMA correspondent au personnel permanent de l'Institut.